

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHÈQUES-POSTAUX
N° 6.015 — NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine
de 9 heures à Midi et de 1 heure à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.95

LE PROCHAIN « BULLETIN »
PARAITRA LE 18 FEVRIER

LA SITUATION

LES ENGRAIS

Les demandes sont abondantes dans certaines régions et la culture donne l'exemple du travail et de l'activité, malgré la baisse qui a atteint tous ses produits depuis plusieurs mois, le vin seul excepté. L'élevage est encore peut-être le plus atteint dans les diverses branches de l'agriculture par suite de la période déplorable que nous avons traversée cet été et cet automne, et néanmoins les engrais sont demandés depuis 3 ou 4 mois, chacun se rendant compte que le point de départ de toute bonne exploitation agricole dans notre région, c'est une bonne récolte de foin permettant d'élever un troupeau nombreux, bien nourri, producteur de fumier en assez grande quantité pour améliorer les terres arables, et par suite les récoltes de céréales. Aussi phosphates et scories sont l'objet d'une demande active, ce qui a permis de maintenir les prix, si élevés qu'ils soient dans les scories où le degré d'acide phosphorique revient aux environs de 1 fr. 30 à 1 fr. 50 suivant dosage et transport, au lieu de 0 fr. 65 à 0 fr. 70 dans le phosphate d'Algérie pur.

Les engrais de potasse font aussi l'objet d'une demande assez régulière, mais qui ne dénote pas toutefois un engouement aussi extraordinaire que celui des années 1919 et 1920. Cela tient peut-être aux échecs éprouvés par les uns ou par les autres, et qui ne sont dus qu'à l'ignorance ou l'on était à cette période des méthodes rationnelles d'emploi.

Ce sont les engrais azotés qui ont été le plus atteints par la mévente. Les prix exagérés des deux campagnes précédentes, suivis de la baisse violente imposée plus tard par les vendeurs de sulfate d'ammoniacal ont déterminé chez les intermédiaires et les consommateurs une tendance bien naturelle à l'abstention. Les stocks toujours énormes de nitrate aux mains de l'importation ne laissent aucun doute sur l'absolue certitude de trouver au cours de la campagne et au fur et à mesure des besoins, les approvisionnements nécessaires. Dès lors à quoi bon se charger d'une marchandise à laquelle la baisse de la livre anglaise peut infliger un recul sérieux du prix de vente. A ce sujet, certaines compétences sont plutôt optimistes et ont foi dans le relèvement de notre franc.

Dans le commerce des superphosphates, on semble croire à un relèvement possible des prix au début du printemps. Il nous apparaît que ceci ne pourrait s'établir qu'en présence d'une demande intense de la culture faisant la contre partie d'une production qui s'est accrue notablement pendant la guerre.

Paiement des Factures

Nous rappelons à nos adhérents que toutes les factures de marchandises diverses autres que les engrais, sont payables soit entre les mains des agents qui nous ont passé les commandes, soit directement à notre caisse par versements dans nos bureaux, 5, quai Cassard, soit par mandats poste à l'ordre du Syndicat, soit enfin par versements dans n'importe quel bureau de poste au crédit de notre compte chèques postaux, n° 6.015, Nantes. Nous préférons de beaucoup ce dernier mode de règlement qui facilite nos écritures et a l'avantage de ne coûter que 0 fr. 15 — quinze centimes par versement quel que soit le montant de celui-ci.

Nous recommandons seulement à nos adhérents de bien porter au verso du coupon que la poste nous remet, la mention du n° de la commande ainsi réglée et le nom du fournisseur ou de la marchandise elle-même.

Nous prions nos adhérents qui auraient encore des factures de 1921 à nous régler de vouloir bien le faire dans le plus bref délai, et avant le quinze du présent mois.

Plants de Chataigniers

La Préfecture de la Loire-Inférieure nous informe que la Commission spéciale départementale dispose encore de quelques milliers de plants de châtaigniers de 1 an, de 0 m. 25 à 0 m. 35 de hauteur, provenant des pépinières de Montrevault (Maine-et-Loire).

Ces plants sont cédés aux prix réduits suivants :

a) Aux communes et établissements publics ou d'utilité publique, Syndicats :
Le cent 3 fr., sur wagon gare expéditrice.

b) Aux particuliers :
Le cent 6 fr., sur wagon gare expéditrice.

Les commandes devront être adressées, accompagnées de leur montant, à la Préfecture, au nom de M. Savreux, chef de la 1^{re} division, ou au Syndicat central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure pour ses adhérents.

Les expéditions seront faites par les pépiniéristes, en port dû, mais franco d'emballage.

Pommes de terre de Semences

Nous avons déjà pu procurer et faire expédier à nos adhérents une assez forte quantité de pommes de terre de semences. Cependant nous nous trouvons dépourvus de certaines variétés et notamment de celle dite « la Populaire ».

Cette pomme de terre très répandue dans notre région depuis une dizaine d'années et très appréciée de nos cultivateurs, a souffert de la température extraordi-

naire de l'an dernier, et beaucoup voudraient renouveler leurs semences.

Nous prions ceux de nos adhérents qui pourraient nous livrer cette variété par quantités de 8 ou 10.000 kilos de nous faire des propositions en nous envoyant des échantillons.

Sulfate de Cuivre et Soufre

Les prix se maintiennent. Depuis quelque temps nous sommes à 141 fr. pour le sulfate de cuivre et 77 fr. pour le soufre sublimé. Les demandes sont plutôt modérées. Il est peut-être intéressant pour les propriétaires viticulteurs qui en emploient des quantités importantes, de s'assurer partie tout au moins de leurs besoins futurs.

En ce moment les fabricants peuvent livrer facilement. En mars-avril la demande s'accroîtra et les livraisons seront moins faciles. Les produits étant plus demandés, les cours peuvent s'en ressentir et reprendre de l'avance sur ceux actuels qui sont à la parité de toutes choses, c'est-à-dire entre deux fois et demie et trois fois les prix d'avant guerre.

LES FRAUDES dans le Commerce des Engrais

Il y a 34 ans, une loi bienfaisante, la loi du 4 février 1888 fut votée par le parlement pour protéger les cultivateurs contre les fraudes dont ils peuvent être victimes dans l'achat de leurs engrais.

Cette loi est toujours en vigueur. Mais il semble que fréquemment dans les ventes au détail elle n'est guère observée, et il est peut-être opportun, dans l'intérêt de nos agriculteurs, d'en rappeler les principales dispositions.

Que de fois le cultivateur achète, prend et règle des sacs d'engrais sans qu'aucune pièce lui soit remise !

Que de fois les termes magiques « dosage garanti », imprimés sur les sacs, suffisent pour lui donner toute confiance dans la qualité de la marchandise qu'il emporte !

Il ignore que la loi de 1888 n'a imposé ni au fabricant, ni au vendeur, aucune obligation relative aux sacs qu'ils emploient et aux inscriptions diverses dont ces sacs peuvent être recouverts.

Ce que la loi sur la répression des fraudes dans le commerce des engrais prescrit de façon impérative, le voici sommairement :

Tout vendeur d'engrais est tenu de remettre à son acheteur, au moment de la livraison, tout au moins une facture.

Cette facture doit indiquer :

1° Le nom et la nature de l'engrais vendu ;

2° Sa provenance — nom de la maison qui l'a fabriqué s'il s'agit d'un produit industriel — lieu d'où il est tiré s'il s'agit d'un produit naturel ;

3° Son dosage, exprimé par les poids des éléments fertilisants compris dans 100 kilos et dénommés ci-après :

Azote organique, azote ammoniacal, azote nitrique.

Acide phosphorique soluble dans l'eau — soluble dans le citrate — insoluble.

Potasse en combinaison soluble dans l'eau.

(Pour l'azote organique et la potasse, l'indication de la matière première dont ils proviennent).

— Tout manquement à ces prescriptions constitue un délit susceptible de poursuites correctionnelles et peine d'amende.

La peine est fortement augmentée et peut aller jusqu'à la prison s'il y a eu fraude sur la nature, le dosage ou la provenance de l'engrais.

— Seule l'analyse sur des échantillons régulièrement prélevés permet de déterminer si les dosages garantis par la facture existent réellement.

— Nous ne saurions trop engager les cultivateurs à user des garanties que la loi leur donne et à faire analyser leurs engrais.

L. L.

L'Étable et le Paturage

Pour être saine, l'étable doit être aérée. Des ouvertures nombreuses et d'une largeur suffisante seront pratiquées dans les murs, non d'un seul côté, mais sur toutes les faces. Jamais les animaux n'auront trop d'air. Pour que les ouvertures n'incommodent pas le bétail, il suffit de les placer tout en haut des murs, à la hauteur du plafond. Par les grands froids, on pourra boucher quelques-unes des ouvertures avec une botte de paille, mais la plupart devront rester toujours ouvertes.

La propreté n'est pas moins nécessaire que l'aération. Le sol de l'étable doit être étanche, bien nivelé, et sans creux où séjourneraient les déjections des animaux. Les litières seront enlevées et renouvelées tous les jours. Des rigoles soigneusement balayées entraîneront les purins au dehors, où ils seront recueillis dans une fosse couverte et étanche. De temps à autre, les murs intérieurs seront nettoyés et blanchis à la chaux, les mangeoires et râteliers lavés au crésil.

Toutes ces précautions prises, et elles sont nécessaires, nous dirons encore aux cultivateurs : gardez le moins possible votre bétail à l'étable. Plus les animaux vivront dehors, mieux ils s'en trouveront.

On nous objectera peut-être que l'on ne peut pas mettre toute l'année les animaux au paturage. A partir du 1^{er} janvier ou, au plus tard, de la Chandeleur (2 février), on doit les retirer des prés, sous peine de n'avoir pas de foin, et on manque souvent de pâtures, c'est-à-dire de prairies artificielles créées dans les terres de labour.

A quoi nous répondrons : il faut garder du pré, tantôt l'un, tantôt l'autre, pour mettre en tout temps les animaux à l'herbe. Sans doute, on y perdra une certaine quantité de foin, mais on en retrouvera plus qu'on n'en aura perdu si l'on veut faire suffisamment de prairies artificielles, trèfle ou luzerne. Et c'est le moment de rappeler ce que savent bien tous nos bons cultivateurs, que le foin de trèfle, de luzerne ou de vesceau est bien supérieur en qualité au foin de nos prés. On s'aperçoit de la différence quand on a des animaux à l'engrais.

Si nous voulons entretenir un bétail nombreux et un bétail de choix, il faut qu'il soit bien nourri, et il ne le sera que si nous augmentons nos cultures fourragères, trop souvent insuffisantes. Nous ne pourrions le faire qu'en réduisant d'autant les superficies ensemencées en céréales, mais ce n'est pas à dire pour cela que nous récolterons moins. Nous réserverons au blé les terres qui lui conviennent le mieux ; ces terres seront mieux fumées puisque nous disposerons d'une plus grande quantité de fumier, et nous obtiendrons des rendements plus élevés. Nous les obtiendrons surtout si nous écoutons les conseils autorisés de nos syndicats agricoles, qui nous disent de donner toujours à nos céréales une fumure complémentaire d'engrais phosphatés.

Pour avoir des animaux sains et bien portants, faisons en sorte qu'ils puissent aller au pâturage en toute saison. Pendant l'hiver, on les y laissera dans la journée et on les rentrera pour la nuit. En été, ce sera le contraire, ils passeront la nuit dehors et on les rentrera pendant la grande chaleur.

Jules DAVOST.

La question de la Potasse

(SUITE ET FIN)

Une troisième solution fut préconisée par MM. Ambroise Rendu et Loucheur, basée elle aussi, sur le lotissement du bassin, mais créant un lien plus étroit entre les différentes sociétés.

A tous ces projets qui tendent au morcellement des exploitations, s'oppose la thèse de l'amodiation à une société unique. En faveur de cette thèse on a fait valoir les avantages de la concentration se traduisant par l'abaissement des prix de revient, la réduction des dépenses d'administration et des frais généraux, assurant, avec l'unité de vue nécessaire, le règlement de toutes les questions qui intéressent le perfectionnement technique de l'entreprise et le développement de la production. La thèse de la société unique a recruté des partisans dans les milieux les plus inattendus, milieux où l'on a l'habitude de défendre la concurrence et la liberté.

Il va sans dire qu'une société unique implique le monopole. Tout organe titulaire d'un monopole a la faculté d'imposer ses prix : une société unique imposerait donc ses prix à l'agriculture. A quoi les partisans de la société unique répliquent que si celle-ci cherchait à abuser de son privilège, le gouvernement français n'aurait qu'à abaisser les droits de douane pour la rappeler à la raison. Nous avons vu tout récemment ce que vaut pratiquement l'argument de l'abaissement des droits de douane : une société commerciale française, profitant de la baisse du mark, introduisit un certain tonnage de potasse allemande en France ; les droits furent dès le lendemain décués, pour éviter le renouvellement de cette opération.

Quand on veut examiner impartialement cette question de la potasse, il faut, comme l'a très judicieusement remarqué M. Rocher, rapporteur de la Commission spéciale de la Chambre des députés, se pénétrer de son caractère. Or, il s'agit d'une affaire minière au point de vue industriel et d'une affaire d'engrais au point de vue commercial.

La solution du problème doit donc être recherchée, conformément aux règles qui régissent couramment ces deux sortes d'entreprises ; or, l'expérience même la plus récente ne montre pas que l'on recherche dans les affaires minières la concentration à outrance ; une concentration industriel-

le, bonne jusqu'à un certain point, peut d'ailleurs devenir toujours nuisible si on la pousse trop loin, c'est une question de mesure, et, puisque le bassin de la potasse a toujours été partagé entre plusieurs concessions, ce serait manquer de mesure que d'en confier l'exploitation à une seule entreprise.

Au point de vue commercial, il est certain que la consommation ne trouve de garanties efficaces que dans la concurrence.

Il convient cependant d'accorder un examen particulièrement attentif aux marchés extérieurs sur lesquels la potasse alsacienne va rencontrer la concurrence de la potasse allemande.

Si, sur ce terrain nous engageons la lutte en ordre dispersé, sans programme, sans directives, sans unité de vue, nous allons assurer à l'Allemagne une victoire facile, mais rien n'empêche plusieurs sociétés de se réunir pour constituer un bureau de vente, fixer les prix sur les marchés extérieurs et contingerer les quantités à exporter.

La solution libérale du lotissement n'est donc pas exclusivement d'une organisation de la vente, elle offre, à cet égard, des garanties égales à une Société unique qui a le redoutable inconvénient d'aboutir à l'intervention de l'Etat, si l'on veut empêcher que le monopole dégénère en abus.

Max LAMBERT.

(Les Engrais chimiques.)

La Constatation du Prix des Denrées

Le gouvernement vient de prendre un décret tendant à réaliser la constatation des cours d'un certain nombre de denrées, à la production et à la consommation, et leur centralisation au ministère de l'Agriculture. On entend par là « permettre au consommateur, mieux informé, de se défendre contre les abus, à l'autorité, mieux armée, d'en poursuivre la répression ».

Y arrivera-t-on ? L'expérience du passé, les moyens mis en œuvre pendant et depuis la guerre pour la réalisation de buts analogues, l'échec des « prix normaux », encore présent à toutes les mémoires, tout cela nous porte à mettre en doute l'efficacité de l'initiative prise par notre excellent ministre de l'Agriculture. En fait, il semblerait plutôt que l'on veuille donner une satisfaction à l'opinion publique, qu'énerve le coût élevé de la vie. Satisfaction bien platonique, nous le craignons. L'abaissement du prix des denrées ne peut être favorisé que par des mesures s'inspirant des véritables besoins du commerce et de l'industrie.

Voici le décret en question, précédé d'un rapport du ministre.

RAPPORT

au Président de la République Française
Paris, le 30 janvier 1922.

Monsieur le Président,

L'écart souvent considérable qui se manifeste entre les prix à la production et les prix de vente au détail, des diverses denrées, motive de légitimes réclamations de la part des consommateurs.

Ceux-ci s'inclinent devant l'effort admirable du producteur agricole, mais ils entendent que le prix de vente au détail soit proportionné au prix de vente à la production.

Dans l'état des choses, on peut dire que la constatation officielle des cours est à peu près inexistante.

Certes, les relevés périodiques du prix des denrées et, en particulier, des denrées alimentaires sur les marchés, connus sous le nom de « mercuriales » ont fait l'objet de prescriptions qui remontent à plusieurs siècles, mais, en fait, ces relevés sont recueillis dans les conditions les plus défectueuses. D'autre part, quelles que soient la science et la bonne volonté de ceux qui les centralisent, ils ne sont publiés que longtemps après la constatation des faits.

Or, il est indispensable que le ministère de l'Agriculture puisse suivre constamment les mouvements des prix des denrées, en enregistrant, à l'aide de moyens pratiques

et immédiats, à la fois les cours à la production et les cours à la consommation.

La comparaison qui sera faite ainsi entre les prix pratiqués dans les diverses régions de la France, permettra au consommateur, mieux informé, de se défendre contre les abus. D'autre part, en relevant les écarts excessifs dus à des spéculations illicites, l'autorité sera mieux armée pour en poursuivre la répression.

On peut dire que la connaissance des prix par la réorganisation du service des mercuriales est à la base de toute réforme destinée à abaisser le coût de la vie.

C'est dans ces conditions, monsieur le Président, qu'après étude de la question par les divers services intéressés du ministère de l'Agriculture, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation le décret ci-après.

Le Ministre de l'Agriculture,
Henry CHERON.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 20 avril 1916,

Considérant l'intérêt essentiel que présente la détermination comparative des prix des denrées agricoles à la production et chez le détaillant ;

Sur le rapport du ministre de l'Agriculture,

Décète :

TITRE I^{er}

Cours à la production

Article premier. — Tous les dix jours, dans chaque département, le préfet constate les cours à la production, des animaux et produits agricoles suivants :

Bœufs, vaches, taureaux, veaux, moutons, agneaux (prix du kilogramme poids vif en distinguant deux qualités).

Porcs (prix du kilogramme poids vif en distinguant deux qualités).

Poulets vivants (prix du kilogramme).

Canards vivants (prix du kilogramme).

Oies vivantes (prix du kilogramme).

Lapins vivants (prix du kilogramme).

Lait (prix payé le litre par les ramasseurs).

Beurre (prix du kilogramme).

Œufs (prix de la douzaine).

Art. 2. — La constatation des cours est faite, dans les principaux marchés et foires du département, fixés par le préfet, par le vétérinaire départemental ou par le vétérinaire chargé de l'inspection sanitaire du marché.

Art. 3. — Les cours ainsi recueillis sont adressés au préfet du département au plus tard le lendemain de leur constatation.

Le préfet, après avis du directeur des services agricoles et du vétérinaire départemental établit tous les dix jours, ainsi qu'il a été indiqué à l'article premier, la moyenne des prix qui, pour chaque produit et pour chaque qualité, ont été pratiqués au cours de la décade envisagée sur les divers marchés du département.

TITRE II

Prix à la consommation

Art. 4. — Dans les villes et communes qu'il détermine, et de manière à représenter l'ensemble du coût de la vie dans son département, le préfet, par l'intermédiaire du vétérinaire départemental et des vétérinaires locaux chargés de l'inspection sanitaire des foires et marchés, ou de tous autres techniciens qu'il croira devoir désigner, constate les cours chez les détaillants des denrées suivantes :

Bœufs, vaches, taureaux, veaux, moutons, agneaux (prix du kilogramme de viande nette, en distinguant trois qualités).

Porcs (prix du kilogramme de viande nette, en distinguant deux qualités).

Œufs (prix de la douzaine).

Beurre (prix du kilogramme).

Lait (prix du litre).

Art. 5. — Les cours ainsi recueillis sont adressés au préfet du département au plus tard le lendemain de leur constatation.

Le préfet, après avis du directeur des services agricoles et du vétérinaire départemental établit tous les dix jours la moyenne des prix qui, pour chaque produit et pour chaque qualité, ont été pratiqués au cours de la décade envisagée chez les détaillants de son département.

TITRE III

Centralisation des mercuriales au Ministère de l'Agriculture

Art. 6. — Les constatations ainsi faites tous les dix jours par le préfet sont adressées dans les quarante-huit heures qui suivent l'expiration de la décade envisagée au ministère de l'Agriculture (office des renseignements agricoles).

Les renseignements ainsi obtenus sont périodiquement publiés pour servir de base à la constatation des écarts entre les prix à la production et les prix à la consommation.

TITRE IV

Dispositions générales

Art. 7. — Des arrêtés et instructions du ministre de l'Agriculture fixeront les détails d'application du présent décret et, notamment, en ce qui concerne la viande, les moyens de comparaison des qualités et des rendements d'une région à une autre.

Art. 8. — Le ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1922.

A. MILLERAND.

SUR LE CODE DE LA ROUTE

Ce nom est donné à un décret réglementant les usagers de la route et ce décret doit son origine à l'apparition d'un usager nouveau : l'automobile.

Les premiers usagers des routes furent les piétons, puis les animaux de selle et de bât ; vinrent ensuite les animaux de trait, gros et léger ; enfin, après l'apparition de l'automobile touriste, survinrent le camion et l'auto-car.

Les piétons ont leurs passages particuliers, sentes et trottoirs, les animaux ont eu les leurs au moment où les chemins de fer n'existaient pas ; l'approvisionnement de Paris se faisait par une route spéciale, où les moutons paissaient en avançant, sans risquer d'être écrasés par des véhicules. Que ne fait-on pas, pour les automobiles, des routes spéciales ? On a bien créé des lignes de chemin de fer pour les locomotives et les trains qu'elles remorquent. Au lieu de cela, on a conçu les automobiles pour les routes, et ces belles routes de France, qui faisaient l'admiration des étrangers, n'ont pas résisté.

Vous avez pu le remarquer. Depuis que les routes sont fréquentées par les camions automobiles, il se forme des petits trous creux et peu longs qui n'existaient pas autrefois. Pour empêcher la route de s'abîmer autant, qu'a-t-on décrété : 1° Que pour ne pas défoncer les routes, il sera interdit de charger plus de 150 kilogrammes par centimètre de largeur de bandage.

Si, pour les camions à allure rapide, cette charge est suffisante, pour nos voitures de ferme, qui ont des bandages de 11 centimètres (4 pouces) portant à terre sur deux roues de 11 centimètres, soit 22 centimètres, nous ne pourrions mettre que 33 quintaux, y compris la voiture.

Comme un tombereau ou une voiture à trois chevaux pèse de 1.000 à 2.200 kilogrammes, nous ne pourrions mettre comme charge utile que 20 à 23 quintaux.

La loi actuellement en vigueur nous permet d'atteler sur une voiture cinq chevaux de file, qui peuvent tirer une charge de 50 quintaux ; cette faculté va nous être enlevée. Nos routes ont résisté aux charges que nous mettons ordinairement, et elles sont encore capables d'y résister.

Je crois que M. le ministre des Travaux publics n'a pas consulté les agriculteurs qui récoltent et transportent des grains, des betteraves, des pailles pressées, pour leur mettre ainsi des bâtons dans les roues. S'il savait que nos véhicules ont tous des roues hautes en moyenne de 1 m. 70 et que la pression sur la route s'exerce par centimètre carré est d'autant moins forte que la roue est plus haute, il devrait autoriser nos voitures à supporter des charges proportionnelles à la hauteur de nos roues, et si un camion qui a des roues de 1 mètre peut supporter 33 quintaux sans inconvénient pour la route, nos voitures peuvent supporter 33 quintaux $\times 1 \text{ m. } 70 = 5.610 \text{ kilogr.}$, sans abîmer plus la route, ce qui permettrait à une voiture de 1.110 kilogr. de porter 45 quintaux de charge utile ; ceux de nous qui voudraient

mettre 50 quintaux se verraient encore obligés d'avoir des roues de 5 pouces ou des roues de 4 pouces ayant 1 m. 88 de hauteur analogue à celle des fardiers.

Ce n'est pas la seule modification à apporter à nos équipages. Il est dit dans ce code que nos moyeux ne devront pas avoir plus de 18 centimètres de saillie sur le plan passant par le côté extérieur du bandage.

Ceci est impossible à réaliser, toujours pour la même raison : nous avons des roues hautes, auxquelles il faut un moyeu assez long pour leur assurer une solidité nécessaire.

D'après la législation actuelle, l'extrémité de l'essieu ne doit pas dépasser la frette extérieure du moyeu.

Nos essieux ont des boîtes d'essieux de 44 centimètres, au bout desquelles se visse un chapeau de 10 centimètres arrêté par une clavette qui pénètre dans les deux derniers centimètres de la fusée, soit au total 56 centimètres ; le moyeu, devant aller jusqu'à l'extrémité de la fusée, a la même dimension, ce qui donne comme saillie, en déduisant les 11 centimètres représentant au centre de ce moyeu la largeur des rais, jantes et bandages, 45 centimètres, qui se répartissent généralement : 22 centimètres entre la voiture et les rais et 23 centimètres des rais à l'extrémité de la fusée. C'est donc cette saillie que nous devons réduire de 5 centimètres ; c'est impossible.

M. le ministre des Travaux publics devrait savoir que l'angle de saillie d'une roue de 1 mètre, dont la fusée sortirait de 18 centimètres, est aussi prononcé que celui d'une roue de 1 m. 70 dont le moyeu sort de 25 centimètres ; certainement, en rédigeant ce paragraphe, il ignorait les dimensions courantes de nos équipages ruraux.

Enfin, à l'article 56, M. le ministre nous oblige à faire conduire nos animaux par un nombre de conducteurs suffisant pour leur faire tenir la droite ; nous avons autant de peine que lui à calculer ce nombre.

Louis PROFFIT,
Cultivateur
à Marcueil-sur-Ourcq (Oise).

(A suivre).

LES RÉCOLTES

CÉRÉALES

Les marchés du blé manquent de toute animation. La minoterie reste à l'écart des affaires et n'achète rien. Nous disions dans notre dernier bulletin qu'il ne fallait pas voir les cours au-dessus de 68 fr. les 100 kilogrammes. Même à ce prix les acheteurs font défaut. Les dernières adjudications de blés du ravitaillement ont donné les résultats suivants :

Nantes, 19 janvier. — 45.800 quintaux blé roux stocké Montoir et Saint-Nazaire, prix moyen 64 fr.; 4.400 à 65 fr.

Nevers, 21 janvier. — 10.000 quintaux blé français de 63 fr. 75 à 66 fr.

Chartres, 28 janvier. — 31.400 quintaux blé français 1920 divers entrepôts ; 6.400 quintaux à 64 fr. et 64.25 ; 10.000 à 62 fr. et 62.25 ; 5.000 de 62.25 à 63.50 ; 4.700 à 64 fr.; 5.300 restés invendus.

Bordeaux, 24 janvier. — Blés d'Australie de 66 fr. à 69 fr.; blés nord Amérique 68 fr.; les Plata n'ont pas trouvé acheteurs au prix limite qui était de 67 fr. En seigles quelques lots ont été adjugés à 44 fr.

Ces prix ne sont pas brillants en général, mais il faut reconnaître que presque tous ces blés étaient de la récolte 1920 ou même d'une année antérieure, et que dans une bonne partie il y avait des grains piqués et charançonnés.

Néanmoins ces prix influencent fâcheusement les cours, et les quantités ainsi adjugées et placées chez les minotiers viennent remplacer celles qui leur seraient nécessaires pour alimenter leur clientèle en farine et qu'ils auraient à prélever dans les stocks de la culture dans leur rayon. L'aspect des céréales en terre s'est amélioré certainement, mais on se plaint dans diverses exploitations que les premiers blés semés soient très clairs. La germination a dû être contrariée par la sécheresse puis par le froid intense et subit.

VINS

Le calme a repris dans les affaires de vins de pays. Il est hors de doute que le consommateur s'abstient. Le chômage qui s'est accentué dans la plupart des usines surtout dans les ateliers de métallurgie, incite les ouvriers à l'économie. Faute de salaires, les ressources diminuent et on se restreint dans ses dépenses.

Le Journal Officiel a publié les chiffres des récoltes et des stocks de 1920 et 1921 pour tous les départements. Nous relevons ceux de la France entière et ceux de la Loire-Inférieure.

RECOLTE DE LA FRANCE EN 1920

Stock antérieur..... 3.544.038 hectol.
Récolte 56.034.124 —

Total des ressources... 59.578.162 —

RECOLTE DE LA FRANCE EN 1921

Stock antérieur..... 4.029.673 hectol.
Récolte 45.017.315 —

Total des ressources... 49.046.988 —

RECOLTE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE en 1920

Stock antérieur..... 44.775 hectol.
Récolte 975.762 —

Total des ressources... 1.020.537 —

RECOLTE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE en 1921

Stock antérieur..... 144.148 hectol.
Récolte 463.092 —

Total des ressources... 607.240 —

Il ressort des chiffres ci-dessus pour notre département, que la récolte 1921 n'a pas atteint la moitié de la précédente. Le stock étant plus élevé de près de 100.000 hectolitres, les ressources en vins de pays sont encore assez élevées.

Si néanmoins nous retirons du total des ressources 1920..... 1.020.537 hect. le stock existant en fin d'année 144.148 —

nous trouvons que la consommation a été de..... 876.389 — en 1920 et comme nous n'avions qu'un total de ressources de 607.240 hect. il a fallu évidemment recourir aux vins du dehors, à moins que la consommation ne se soit d'elle-même diminuée, ce qui est bien possible.

Cours des Marchés de gros

Sauf variations
et à titre de renseignement

GRAINS ET FARINES

Nantes, le 3 février 1922.

		PRIX DES 100 KILOS	
Froment	1921	68 à	Nominal
Seigle	»	52 à	54
Avoine	»	62 à	65
Orge	»	54 à	00
Sarrasin	»	65 à	66
Son	»	50 à	00
Fèves	»	70 à	00
Farine	92 à	94

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	200 00 à 220 00
Paille, —	70 00 à 75 00
Foin, les 500 k. en ville	240 00 à 260 00
Paille, —	95 00 à 100 00

VINS

Muscadet, 1 ^{er} choix, nu 1921	550 à 560
Muscadet, 2 ^e choix, nu 1921...	480 à 500
Gros-plant, 1 ^{er} choix, nu 1921...	280 à 320
Gros-plant, 2 ^e choix, nu 1921	240 à 250

BESTIAUX

Paris-La Villette, le 2 février 1922.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœufs	1 510	1 480	3.12	2.36	1.97
Vaches	761	750	3.12	2.25	1.80
Taureaux	279	255	2.31	2.09	1.97
Veaux	1 139	1 125	3.84	4.68	2.91
Moutons	8 156	7 900	4.73	3.85	3.50
Porcs	4 005	4 005	4.00	3.90	3.80

PRODUITS DIVERS

Sauf variations

SAVONS (marques diverses)

Prix, les 100 kilos en barres, à Nantes et en sortie d'octroi, par 1/2 caisse de 70 kilos environ :

Blanc 72 % d'huile.....	225 00
Blanc 64 % d'huile.....	205 00
Blanc 60 % d'huile.....	205 00
Bleu pâle.....	190 00

Majoration de 5 francs par 100 kilos pour livraison en morceaux de 500 et 400 grammes.

HUILES

HUILE DE TABLE « La Cardinale »	55 50
HUILE D'OLIVE garantie pure.....	70 00

L'estagnon de 10 kilos, brut pour net, pris à Nantes ou franco toutes gares.

PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail
pouvant être fournis
par le Syndicat

Tous ces prix sans engagement

Manioc pour veaux, les 100 kilos... 75 »
En sacs de 100 kilos sur wagon Chantenay.

Riz Saïgon importation, les 100 k.... 85 »
Brisures de riz, 1 et 2, les 100 kilos. 75 »
Brisures de riz cargo, les 100 kilos. 60 »
Farine basse de riz, les 100 kilos... 50 »
Sur wagon Chantenay.

TOURTEAUX EN FARINE ET EN PAINS

Arachides Rufisque blancs..... 74 »
Arachides Rufisque courants..... 70 »
Arachides Rufisque en pains..... 70 »
Coprah en pains..... 73 »

En sacs de 100 kilos wagon Nantes: en magasin ou domicile par toutes quantités.

Orge d'Algérie, les 100 kilos logés sur wagons Nantes :

Pour toutes quantités 50 »

Avoine d'Algérie..... 56 »
Les 100 k. sur wagon Nantes ou pris à Nantes.

Tourteau de maïs broyé..... 65 50
Manioc en cossettes..... 69 »
Farine grasse de maïs..... 76 »

Seigle du Ravitaillement..... manq.
Maïs blanc du Tonkin..... 55 »

Granulé condensé pour volailles... 57 00
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 50 kilos.

Poudre d'os alimentaire..... 57 »
Farine d'os alimentaire..... 62 »
Les 100 kilos logés.

Aliment mélassé l' « Intensif »..... 43 »
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 75 kilos.

Son mélassé..... 60 00
Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos.

Mélasse Say..... 48 »
Son mélassé Say..... 58 »
Paille Say..... 43 »
Les 100 kilos logés en sacs de 75 et de 50 kilos, sur wagon Nantes ou pris à Nantes.

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

C^{ie} D'ASSURANCES GÉNÉRALES VIE

FONDÉE EN 1819

Assurance sur la Vie - Dotation d'Enfants
Rentes Viagères

C^{ie} D'ASSURANCES GÉNÉRALES
contre les Accidents et le Vol.

Assurance Agricole
Assurance Chevaux et Voitures
MORTALITÉ DU BÉTAIL

L. FEIDEL & H. DEVORSINE
1, rue Affre - NANTES

LA TRADITION

C'est une tradition : Février amène une recrudescence de mariages. Les registres de l'état civil sont surchargés. La crise du logement elle-même n'arrête pas les volontés agissantes. Le gros souci des toilettes et du trousseau se pose. Il faut du bon, du beau, car la coquetterie a des droits. Il faut encore des prix raisonnables.

La Première Maison, Georges Ganuchaud et Fils, rue de la Paix, Nantes, a tout cela pour vous.

SCIES FORESTIÈRES

Circulaires, Tronçonneuses, neuves
complètement métalliques. — Prix exceptionnel : 1.200 fr.
REBETTE, 10, quai Ile-Gloriette, NANTES

GRANDS MAGASINS DE LA CHASSENAISE 20, Rue Chabillon, NANTES

VIGNES

Les plus belles Vignes - Les meilleurs Plants
PEPINIÈRES DE L'OUEST
LES PLUS IMPORTANTES DE LA RÉGION
60 hectares vignobles et pépinières
Exposition Nationale : PARIS 1911
1^{er} Prix : MÉDAILLE D'OR - Hors Concours
MEMBRE DU JURY

GIRAULT-SAPIN

Propriétaire-Viticulteur

Domaine de la RONDE CHASSENEUIL (Vienne)
Plants greffés des meilleures variétés
BOUTURES GREFFABLES
Producteurs directs recommandés GAILLARD
BLANC, 157, (Roi des Blancs); GAILLARD 2 et
194 rouges, SEIBELS; COUDEROS différents
numéros, NOAH; OTHELLO, etc. Authenticité
et sélection rigoureusement garanties.
PRIX MODÉRÉS
Commandes et expéditions soignées

ALIMENTATION DU BÉTAIL

Les Aliments mélassés SAY

pour chevaux et bestiaux

remplacent à poids égal :

GRAINS, TOURTEAUX, FOURRAGES

MÉLASSE SAY 80 % de mélasse
SON MÉLASSE SAY 50 % de mélasse.

PAILLE SAY { 50 % de mélasse.
50 % de paille de blé.

Les plus sucrés et les meilleurs des aliments mélassés
Le sucre donne de la force aux animaux, les engraisse et supprime :

COLIQUES, DIARRHÉE, CONGESTIONS

S'adresser à M. A. RÉMOND, négociant en grains
dépositaire des produits mélassés Say, 4, quai
Flesselles, NANTES.

G^{de} PHARMACIE DE PARIS

Place Royale — NANTES — Rue d'Orléans
PHARMACIE D'ORDONNANCES — LA PLUS VASTE DE PROVINCE

OFFRES ET DEMANDES

OFFRES

6. — A vendre tracteur agricole neuf, force 14 HP, marque Chapron, pivotant sur un rayon de 1 m. 40. Très pratique pour moyenne culture.
7. — A vendre 2 bassets à lemands, mâles, 3 ans 1/2. Très bons chasseurs.
8. — A vendre une paire de harnais à deux nickelés. Etat neuf.
9. — A louer à moitié fruits pour la Toussaint 1922 : 1 borderie de 6 hectares environ, dont 3 hectares 1/2 de terres labourables, située à Saint-Herblain.
10. — A vendre, boutures producteurs directs ; Gaillard 157 ; Bertille-Seyve 450 ; Baco 22 A ; Baco 23 x 24.
11. — A louer septembre prochain : un moulin à vent presque neuf, près Guérande, avec maison d'habitation et 2 ou 3 hectares de terres labourables.
12. — A vendre, 2 chiens épagneuls bretons de 7 à 8 mois.
13. — A vendre, boutures Maurice Baco 22 A (de 40 à 50.000.)
14. — A vendre, chien berger d'Alsace, 1 an, Pédigrée.
15. — A affermer pour le 25 décembre 1922, commune de Frossay, l'île du Grand-Carnet, d'une contenance de 40 hectares.

DEMANDES

7. — On demande rouleur à cheval, fonte ou pierre, en excellent état.
8. — On demande de suite un jeune garçon désirant faire l'apprentissage de jardinier-pépinieriste.
9. — On demande ménage maraîcher, ou domestiques intéressés, pour cultiver à moitié 4 hectares de terre, verger, grands jardins, dont 20 ares pas besoin d'arrosage l'été.
11. — Ménage cultivateurs (11 ans même maison) demande ferme à exploiter au compte du propriétaire, avec intérêts dans les bénéfices.
12. — Célibataire jardinier, viticulteur, sachant conduire, ayant l'intention de se marier, demande place à la campagne. Bonnes références.
13. — On demande ménage cultivateur vigneron et basse-cour, muni d'excellentes références.
14. — On demande chien épagneul breton, arrêtant et rapportant.
15. — Jeune ménage devant se marier en juin prochain, demande place de jardinier et petite basse-cour.

Le Gérant : Th. FIGRÉE.

ŒUFS A COUVER

Bresse - Houdan - Brœkel - Leghorn Rhodisland

Le parc avicole de Sainte-Anne-Longlée, à Nort-sur-Erdre, fournit avec une scrupuleuse propreté des œufs provenant de reproducteurs vigoureux et sélectionnés en vue de la ponte intensive. — Dépôt à NANTES, 2, rue Monfoulon.

Vignes

J. FOULONNEAU

Saint-Christophe-la-Couprrie (Maine-et-Loire)
Hybrides de Gaillard, Conderc, Seibel, Bertille-Seyve, Castel, Chevalier, Oberlin, etc., Noah, Othello, Auxerrois. Plants greffés. Boutures greffables. Authenticité garantie. Prix réduits. Références dans toute la Loire-Inférieure.
Poteaux en pierre pour vignes sur fil de fer franco gare.

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

FAITES
VOS
ACHATS

AU BON MARCHÉ
CHEZ
BRUNNER FRÈRES

LAINAGES, SOIERIES
BONNETERIE, CHEMISERIE
LINGERIE

CONFECTIONS pour HOMMES
pour DAMES, pour ENFANTS

LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUT L'OUEST

ENGRAIS SPÉCIAUX

POUR
Morticulture - Cultures Maraîchères
Pépinieristes - Arbres Fruitiers

INSECTICIDES

DE TOUTE NATURE
et fabriqués spécialement pour les différentes
espèces d'insectes nuisibles

Traitement des Maladies de la Vigne

PRODUITS ANTICRYPTOGAMIQUES
DÉSINFECTION DU SOL

DEMANDER RENSEIGNEMENTS ET CATALOGUES

Joseph CROUAN

5, Quai de la Fosse - NANTES (Loire-Inf.)
TÉLÉPHONE 22.67

VITICULTEURS

Demandez la Brochure
"Les Hybrides Producteurs directs"

Adressée GRATUITEMENT sur demande

Elle vous indiquera quelles sont les meilleures variétés ayant une bonne résistance aux maladies cryptogamiques, une bonne fructification et produisant un vin de bonne qualité.

E. LEMERLE "Le Lion-d'Or" NANTES

Plants greffés - Producteurs directs - Boutures greffables

GROS - Authenticité garantie - DÉTAIL

Prix courants adressés franco sur demande
ON DEMANDE DES REPRESENTANTS

POUR PEINDRE
SOI-MÊME



PEINTURE BOURCY
fabriquée selon les règles et
PRÊTE A EMPLOYER

POUR VOS GRILLES
& PORTES EN FER
Poulaillers, Volières,
EMPLOYEZ



PEINTURE
- D'ACIER -

Anti-rouille puissant
préserve les métaux
de l'oxydation,

NOTICE ET RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE A
PAUL MARTINETTY - NANTES

TAUPES

Destruction rapide et certaine

50 ANNÉES DE SUCCÈS

par le véritable exterminateur dit
TAUPICIDE FÉLIX MARTIN

Rue d'Orléans, NANTES. - 11.20 le paq. - Poste 0 f. 20

LA CHARRUE BAJAC
LIANCOURT
(OISE)
est
la plus
SOLIDE
et la plus
PERFECTIONNÉE
M. D.
Demander le Catalogue général à LIANCOURT

ENGRAIS DE POISSONS LE VEGETATIF

Usines principales :

ARCACHON, BORDEAUX, LA TESTE

Dosage garanti :

3 à 4 % d'azote organique.
7 à 8 % d'acide phosphorique des os.
2 à 3 % de potasse.
8 à 10 % de fer en combinaison.
40 à 45 % de matières organiques.

Engrais recommandé pour Blés, Vignes, etc.

AGENT GÉNÉRAL :

P. AUCLERT, 102, rue Origet, TOURS

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTES

Trousseaux

FABRIQUE DE LINGERIE

Trousseaux

et

Layette

fabriqués

dans

les Ateliers

du

Petit Paris

AU PETIT PARIS

NANTES

9 et 10, Place Royale - Tél. 9.71

Petit Paris

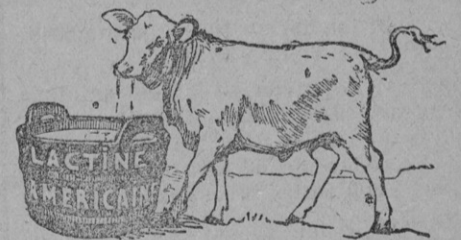
On trouve au PETIT PARIS : TOUT L'HABILLEMENT
Pour ENFANTS, Filles et Garçons. — Pour DAMES, JEUNES GENS, HOMMES

Grande Spécialité d'Articles pour Mariage

POUR DAMES : Robes de Mariées, Couronnes, Voiles, Chaussures
Pour Hommes : Complots de Cérémonie tous faits et sur mesure, Chemises, Cravates, Chaussures

LACTINE AMÉRICAINE

Seule farine alimentaire stérilisée
à 3 centimes le litre,
Qui donne des **VEAUX BLANCS**,
à chair ferme et lourde,
Qui évite la tuberculose, excite
l'appétit, facilite la digestion,
guérit la diarrhée et se prépare
sans faire cuire.



En Vente chez : RÉMOND, grains à Nantes - AUDRAIN, Épicer à Blain - DEMASSARD,
Boulangier à Chateaubriant - COURBIN, grains à Ancenis - RINEAU, grains à Glisson.

L. PIOGÉ

F. CHARPENTIER, Succr

Constructeur

1, Rue
Sainte-
Catherine
NANTES

Machines Agricoles et Industrielles

Maison fondée en 1883

LOTZ FILS DE L'AINÉ

Rue Canolau - NANTES

Ses Locomobiles

Ses Batteuses

Ses Egrenieuses

Dépôtaires des Etablissm. DOUGE,

de Besançon

MOTEURS "DOLO"
A ESSENCE, PÉTR., GAZ PAUVRE